

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BIBLIOTHECAIRE- DOCUMENTALISTE :
FORMATION TECHNIQUE-NIVEAU 3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : INFORMATION ET COMMUNICATION

CODE : 77 11 40 U35 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 711 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2025,
sur avis conforme du Conseil général

BIBLIOTHECAIRE- DOCUMENTALISTE : FORMATION TECHNIQUE-NIVEAU 3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le domaine des bibliothèques et des centres de documentation :

- ♦ de concevoir le schéma d'une base de données dans un contexte défini ;
- ♦ de créer, d'interroger et de modifier une base de données ;
- ♦ d'enrichir ses réflexions techniques et ses compétences en communication, en organisation et en observation ;
- ♦ d'utiliser des outils existants en vue de la création, de la publication et de la consultation d'un site web ;
- ♦ de respecter les normes en vigueur pour la création d'un site web.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Bibliothécaire : formation technique-niveau 2,

face à des supports multimédia diversifiés (DVD, livres numériques, podcasts...),

avalisés par le(s) chargé(s) de cours,

en tenant compte d'une demande spécifique pour un public cible,

- ♦ d'identifier et d'analyser des documents sur des supports de différente nature ;
- ♦ de sélectionner au moins cinq documents pertinents ;

dans le respect des normes en vigueur,

- ♦ de rédiger les notices catalographiques des documents retenus ;
- ♦ de les indexer.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « Bibliothécaire : formation technique - niveau 2 », code 77 11 39 U35 D1, classée dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation simple liée à une base de données dans le domaine de la bibliothèque, du service d'archivage ou du centre de documentation, en disposant d'une station informatique opérationnelle équipée d'un logiciel SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques), en utilisant le vocabulaire technique,

- ◆ d'analyser et de présenter le schéma relationnel ;
- ◆ de créer la base de données ;
- ◆ d'ajouter, de modifier et de supprimer des éléments de la base de données ;
- ◆ d'interroger la base de données ;
- ◆ d'importer et d'exporter des données.

face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire, en respectant les règles orthographiques, les standards et les prescrits légaux en vigueur,

sur base d'un cahier des charges technique lié aux domaines des bibliothèques, proposé par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser un site compatible avec les principaux navigateurs ;
- ◆ de transférer et de tester ce site sur un serveur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Laboratoire d'informatique appliqué aux systèmes intégrés de gestion des bibliothèques:

dans le cadre de mises en situations simples et de l'observation de cas réels dans le domaine de la bibliothèque, du service d'archivage ou du centre de documentation, en disposant d'une station informatique opérationnelle équipée d'un logiciel SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques), en respectant les prescrits légaux et notamment le RGPD,

- ◆ d'analyser le schéma relationnel d'une base de données ;
- ◆ de présenter les éléments essentiels d'un SIGB ;
- ◆ de concevoir, au départ d'une situation pratique, une base de données à l'aide d'un outil approprié tel un SIGB et d'un langage de requête en :

- ◆ ajoutant, modifiant et supprimant des éléments de la base de données ;
- ◆ créant les critères d'interrogation de la base de données grâce à l'indexation ;
- ◆ important et exportant des données ;
- ◆ justifiant les choix effectués.

4.2. Laboratoire d'informatique : création de sites web dans le domaine des bibliothèques:

dans le domaine des bibliothèques, face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire, en utilisant le vocabulaire technique, en respectant les règles orthographiques, les standards et les prescrits légaux en vigueur,

- ◆ de créer et de structurer des sites web présentant :
 - ◆ plusieurs documents articulés de manière ergonomique,
 - ◆ une navigation fonctionnelle et ergonomique,
 - ◆ une intégration de contenus riches,
 - ◆ une intégration de contenus et services tiers (réseaux sociaux, statistiques, publicité ciblée, newsletter, flux RSS,...),
 - ◆ ... ;
- ◆ d'utiliser des outils /extensions permettant de tester les documents et sites créés ;
- ◆ de transférer et de mettre à jour le site sur un serveur ;
- ◆ de développer une réflexion critique et autocritique ;
- ◆ de développer des compétences professionnelles afin d'actualiser ses connaissances.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser plus d'un étudiant par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire d'informatique appliqué aux systèmes intégrés de gestion des bibliothèques	CT	S	64
Laboratoire d'informatique : création de sites web dans le domaine des bibliothèques	CT	S	40
7.2. Part d'autonomie		P	26
Total des périodes			130
Nombre d'ECTS			10